

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480000: fourrure et peau en poil

En vigueur au 01/07/2019 (Dernière actualisation de la page 08/01/2021)

A partir du 02/05/2014, les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors aux SCP 1480100 Couperie de poils, 1480300 Fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure et 1480500 Tanneries de peaux sont repris dans la CP 1480000 (AR du 02/04/2014). Les SCP 1480100, 1480300 et 1480500 ont été abrogées à partir de cette date. En ce qui concerne les données salariales, nous attendons les CCT qui vont être conclues dans la CP 1480000. Les données relatives aux CP abrogées avant le 02/05/2014 peuvent cependant toujours être consultées via l'historique de ces SCP.

Dans la CP 1480000, il n'y a pas encore de CCT avec un barème salarial pour ces sous-secteurs repris.

Augmentation CCT 1,1% en 07/2019.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.